



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à l'augmentation du personnel d'un EPT à la STEP de Saint-Aubin-Sauges

Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

La commune dispose de 3 stations d'épuration (STEP) sur son territoire. D'Ouest en Est, elles se présentent comme suit :

Vaumarcus

- mise en service : 1979
- année de modification : 2003
- système : boues activées
- habitant·e·s raccordé·e·s : 256 (selon Triform¹)

Saint-Aubin-Sauges

- mise en service : 1973
- année de modification : 2002
- système : boues activées
- habitant·e·s raccordé·e·s : 4'560

Bevaix

- mise en service : 1974
- année de modification : -
- système : lit bactérien
- habitant·e·s raccordé·e·s : 3'680.

2. Contexte actuel

La STEP de Saint-Aubin-Sauges est exploitée par deux employés qui forment 1.5 EPT. Ils assument aussi la charge de la déchetterie attenante à raison de 10 heures par semaine. À Bevaix, la STEP est exploitée par deux personnes qui forment un 0.55 EPT. La STEP de Vaumarcus est, quant à elle, gérée sur mandat par un agriculteur à raison d'environ 15 heures par mois.

Fin 2021, le Conseil communal a mandaté le bureau RWB (domaine eau) pour une étude de la STEP de Saint-Aubin-Sauges. L'objectif du mandat était notamment de faire un diagnostic du fonctionnement. Selon les mandataires, la station est complète et complexe.

¹ Bureau spécialisé dans les études et réalisations environnementales (www.triform.ch/fr)

Sa chaîne de traitement est la suivante :

- 3 vis de relevage, 1 vis au lac
- dessableur
- dégrilleur 30 mm + presse à déchets
- décantation primaire
- bassin d'aération circulaire
- décantation secondaire circulaire
- précipitation simultanée chlorure ferrique
- fosse à boues mixtes
- digesteur
- stockeurs
- déshydratation
- fosse des filtrats
- gazomètre
- couplage chaleur-force
- torchère.

À titre de comparaison, la chaîne de traitement de Bevaix est la suivante :

- arrivée gravitaire via le déversoir d'orage
- dessableur
- dégrilleur
- décanteur primaire
- précipitation simultanée chlorure ferrique
- spiragester
- lit bactérien
- clarification (décanteur final).

L'exploitation de la STEP de Saint-Aubin-Sauges est plus complexe en raison de son chemin d'épuration complet, allant jusqu'au couplage chaleur-force et avec un traitement des boues. Par ailleurs, contrairement à la STEP de Bevaix qui fonctionne en gravitaire, la STEP de Saint-Aubin-Sauges possède beaucoup de vis de relevage qui demandent soin et attention dans le procédé.

Lors de l'étude menée par le bureau RWB, la qualité de l'exploitation a été examinée. Cette dernière est bonne, il y a une bonne maîtrise des infrastructures et les analyses cantonales et communales des eaux après traitement sont irréprochables.

En revanche, la vétusté des installations et le sous-dimensionnement de certaines infrastructures obligent à une présence accrue sur site. Le bureau RWB a affirmé que la dotation en personnel est insuffisante pour une gestion optimale des infrastructures.

Par ailleurs, l'exploitant principal prend sa retraite en mars 2023 et son second courant 2024. Il convient désormais d'assurer une relève afin que la STEP puisse continuer d'être exploitée. Le problème est qu'il est difficile de trouver un·e exploitant·e de STEP breveté·e sur le marché du travail. Dès lors, il faut procéder à l'engagement d'une personne à 100% afin qu'elle puisse, d'une part, réaliser la formation « professionnel·le d'exploitant de STEP » (brevet fédéral) et, d'autre part, connaître le fonctionnement de la station afin d'en assurer, à futur, l'exploitation. Selon le retour de nos spécialistes, un an sera nécessaire pour former et transmettre les connaissances techniques au successeur.

3. Financement et coûts

La fonction d'exploitant·e assainissement breveté·e correspond à un·e agent·e d'exploitation voirie III dans le catalogue des fonctions communales. Cette fonction est colloquée en classe 6 sur l'échelle de traitements des fonctionnaires. Les coûts annuels se déclinent comme suit :

salaire annuel (classe 6 – échelon 0)	CHF 75'000.00
charges sociales (environ 25% du salaire)	CHF 20'000.00
<u>Total</u>	<u>CHF 95'000.00</u>

Le salaire sera imputé dans la rubrique « 7200 Traitement des eaux usées ».

Comme les exploitant·e·s breveté·e·s sont une denrée rare sur le marché de travail, nous envisageons la possibilité de prendre en charge la formation auprès de la Fédération des Exploitants de STEP.

La formation de brevet fédéral d'exploitant·e de STEP est une formation qui a lieu tous les trois ans, la prochaine débutera le 1^{er} janvier 2025. Il est nécessaire de faire au préalable la formation de base qui dure quatre mois pour ensuite entamer le brevet. Ce dernier coûte CHF 25'000.-, sans compter les frais d'inscription aux examens. Cet apprentissage fait l'objet d'un subventionnement pouvant aller jusqu'à 50%.

4. Conclusion

Le présent rapport porte sur l'augmentation de la dotation en personnel d'un EPT pour la STEP de Saint-Aubin-Sauges afin d'assurer la pérennité de l'exploitation de ces infrastructures.

Le rapport a été présenté à la commission financière le 2 mai 2022 et à la commission technique le 3 mai 2022 qui ont préavisé favorablement cet engagement.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter cette demande et se tient à votre entière disposition pour tout complément.

En vous remerciant de votre attention, nous vous présentons, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, nos salutations distinguées.

Saint-Aubin-Sauges, le 11 mai 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chef de dicastère
Hassan Assumani Maxime Rognon



Arrêté relatif à l'augmentation de la dotation en personnel d'exploitation des infrastructures d'épuration et à l'octroi d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 47'500.- pour l'exercice 2022

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu l'art. 29 al. 5 lit. d. du règlement général de commune (RGC), du 11 décembre 2017 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 11 mai 2022 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Le Conseil communal est autorisé à augmenter la dotation en personnel pour les exploitant·e·s de stations d'épuration de 1 EPT ; ce poste sera porté sous le chapitre « 7200 Traitement des eaux usées ».

Art. 2 : La rubrique « 30 Charges de personnel » du budget pour l'exercice 2022 est augmentée de CHF 47'500.-.

Art. 3 : A l'issue de la formation du titulaire, une diminution de 0.5 EPT sera portée au chapitre « 7200 Traitement des eaux usées ».

Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Bevaix, le 30 mai 2022

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,
Jean Bergamin

La secrétaire,
Donatella Vantaggio